

Soutien de l'Etat du Valais pour les situations d'urgence (maladies et accidents) des enfants de son personnel

L'Etat du Valais favorise la conciliation de la vie professionnelle et familiale de ses collaboratrices et collaborateurs. Dans ce contexte, différentes mesures ont été prises, dont le soutien pour les situations d'urgence des enfants de son personnel.

Depuis quelques années, les employés de l'Etat du Valais bénéficient, avec succès, d'un service de garde par la Croix-Rouge Valais en cas de maladie/accident de leurs enfants.

Au vu de l'utilisation de cette prestation depuis son entrée en vigueur et des échos favorables reçus des bénéficiaires, nous avons le plaisir de vous informer que ce contrat a été renouvelé une nouvelle fois pour 2020.

Nous rappelons que la Croix-Rouge Valais a élargi ses heures d'ouverture du bureau dans le Haut-Valais, ceci afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des parents. Ainsi, nous encourageons les collaborateurs à faire appel à la Croix-Rouge Valais pour ce service de garde.

Nous vous rappelons les prestations fournies par la Croix-Rouge :

Bénéficiaires

sont concernés par cette prestation :

- L'ensemble des employés d'Etat
- Les enseignants nommés par l'autorité cantonale, le Conseil d'Etat ou le Département de l'économie et de la formation (DEF),
 - Le personnel enseignant de la scolarité obligatoire et des écoles cantonales du secondaire II général ;
 - Le personnel enseignant de la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) ;
 - Le personnel enseignant des écoles cantonales du secondaire II professionnel ;
 - Les auxiliaires de la formation professionnelle ;
 - Les chargés de cours de la formation professionnelle intervenant dans la formation professionnelle initiale (cours professionnels et cours interentreprises) et dans les cours de maturités professionnelles.

Modalités

Par "enfants malades", il est entendu "maladies simples" telles que la grippe, l'angine, les maladies infantiles, etc. Ceci exclut les maladies chroniques graves. **La limite d'âge des enfants gardés est fixée à la fin de la scolarité primaire (1H à 8H).**

Une limite du nombre d'heures de garde **par enfant** par année a été fixée à **30 heures**, afin que le maximum de familles puisse bénéficier de cette prestation. Les cas particuliers feront l'objet d'une analyse détaillée.

Vu les accords existant entre les différentes Croix-Rouge cantonales, les employés et les enseignants résidant hors du canton du Valais bénéficient également de cette prestation. La demande doit passer par la Croix-Rouge du canton de domicile.



Soutien de l'Etat du Valais pour les situations d'urgence (maladies et accidents) des enfants de son personnel

Vous trouverez également en annexe une affiche élaborée par la Croix-Rouge avec les numéros de téléphones de sa permanence téléphonique.

Le Service des ressources humaines ainsi que le Département de l'économie et de la formation, par ses Services en charge de la formation, restent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- 
- Mme Jessica Fardel (027 606 27 72, jessica.fardel@admin.vs.ch) et Mme Sandrine Winteregg (027 606 27 57, sandrine.winteregg@admin.vs.ch) pour les employés de l'administration cantonale.
 - Mme Marie-Laure Guex (027 606 42 12, marie-laure.guex@admin.vs.ch) pour le personnel enseignant de la scolarité obligatoire, du secondaire II général et de la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS).
 - Pour le personnel enseignant de la formation professionnelle, votre premier interlocuteur est la direction d'école et Mme Floriane Mayor (027 606 42 99, floriane.mayor@admin.vs.ch) se tient ensuite à votre disposition.



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances et de l'énergie
Service des ressources humaines

Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Personalmanagement

Destinataires de cette information du personnel :

- Chefs de département, chef de service et leurs remplaçants
- Ensemble des collaborateurs de l'Etat du Valais
- Tribunaux
- Ministère public
- Directions des écoles du secondaire II, des écoles professionnelles et les psychologues conseillers en orientation
- HEP
- Direction de la caisse de compensation, de l'office AI et de la caisse de chômage

Informations pratiques

Prestations de la Croix-Rouge Valais

La Croix-Rouge Valais s'engage :

- à recevoir les appels des employées/employés de l'Etat du Valais et des enseignantes/enseignants cantonaux durant les heures d'ouverture et de garde de la Croix-Rouge.

Jours	Horaires	Contacts	Remarques
lundi - vendredi	7 h 30 - 11 h 14 h - 17 h	027 324 47 50	--
lundi - vendredi	17 h - 19 h	079 796 02 07	--
dimanche et jours fériés	19 h - 20 h	079 796 02 07	urgences du week-end et réservation pour le lundi matin

Rotes Kreuz Oberwallis

Jours	Horaires	Contacts	Remarques
lundi - vendredi	7 h 30 - 12 h 14 h - 17 h	027 324 47 20	--
dimanche et jours fériés	19 h - 20 h	079 559 20 85	urgences du week-end et réservation pour le lundi matin

- à constituer avec eux un dossier comprenant tous les éléments nécessaires (nom, adresse, précisions sur l'enfant, service de l'Etat dans lequel travaille le parent, etc.)
- à faire une recherche de personnel dans les plus brefs délais
- à leur confirmer préalablement le nom de la personne qui se rendra à leur domicile et son heure d'arrivée
- à envoyer, **dans un délai maximum de 4 heures à partir de l'heure d'appel, une personne expérimentée et formée**, sous contrat avec la Croix-Rouge Valais, pour garder l'enfant au domicile familial
- à prendre en charge l'enfant malade ou accidenté selon les indications des parents et l'évolution de l'état de santé du mineur
- à créer des occupations adaptées à l'âge de l'enfant
- à administrer des soins corporels adaptés à l'âge de l'enfant
- à préparer les repas de l'enfant
- à s'occuper du bien-être de l'enfant
- à rester avec l'enfant confié à sa garde jusqu'au retour d'un des parents
- à prendre les mesures qui s'imposent dans les situations d'urgence. En cas d'accident, d'hospitalisation ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant, le collaborateur chargé de l'intervention en informe immédiatement les parents
- à traiter avec la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont confiées dans le cadre du mandat de garde. L'obligation de garder le secret subsiste une fois la prestation dispensée



Informations pratiques

Modalités pour les parents

Vous avez un enfant malade ou accidenté, vous travaillez et ne pouvez le confier à sa structure de garde habituelle (crèche, école, etc.) :

- appelez la Croix-Rouge Valais selon les modalités définies ci-dessus, mais pour une durée minimale de 2 heures consécutives d'intervention
 - prévoyez 10 à 15 minutes avec la personne de la Croix-Rouge Valais à son arrivée (fiche à remplir, échange d'informations, etc.)
 - veillez à communiquer à la personne de la Croix-Rouge Valais toutes les informations indispensables au bon déroulement de la garde, soit :
 - les médicaments qui doivent être administrés à l'enfant
 - les soins spécifiques requis par l'enfant
 - les règles particulières en matière de préparation des repas et d'alimentation
 - les habitudes de sommeil de l'enfant
 - les coordonnées du médecin de famille ou du médecin traitant
 - donnez à la personne de la Croix-Rouge Valais un numéro de téléphone auquel il est possible de vous joindre ou le numéro de téléphone d'une personne de confiance
 - engagez-vous à venir relever la personne de la Croix-Rouge Valais à l'heure convenue. En cas de retard probable, informez-la sans délai
 - avertissez immédiatement (au plus tard la veille) la Croix-Rouge Valais en cas d'annulation, sinon un défraiement vous sera demandé
 - si le crédit d'heures compris dans l'abonnement de base annuel conclu entre l'Etat du Valais et la Croix-Rouge Valais est épuisé, vous en serez averti. Vous pourrez toutefois bénéficier des prestations décrites ci-dessus qui vous seront alors facturées directement par la Croix-Rouge Valais à raison de 5 francs par heure de garde et, pour les collaborateurs établis dans les autres cantons, aux tarifs en vigueur dans ces cantons.
- 